



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RÉSIDENCE ÉMILE PÉLICAND

- Avis favorable du Conseil de la vie sociale du 25 mai 2016.
- Avis favorable du Directoire du 28 juin 2016.
- Avis favorable du Conseil de Surveillance du 24 juin 2016.

SOMMAIRE

Présentation.....	3
Situation géographique.....	4
Présentation des locaux et des équipements.....	5
L'admission.....	6
Modalités d'admission.....	7
La fin de l'admission.....	8
Fonctionnement de l'établissement.....	10
Projet d'accompagnement personnalisé.....	12
Prise en charge médicale.....	13
Assurance / Réclamations / Suggestions.....	14

PRÉSENTATION

Le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse a ouvert un accueil de jour de huit places le 20 septembre 2010 pour :

- Accompagner les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées vivant à domicile,
- Soutenir leurs familles et leurs aidants.

L'unité est adossée à la Résidence Emile Pélicand qui compte 195 lits d'hébergement. L'accueil de jour, tout comme l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), s'inscrit dans la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse. Il est intégré dans le processus de prise en charge gériatrique de la personne âgée.

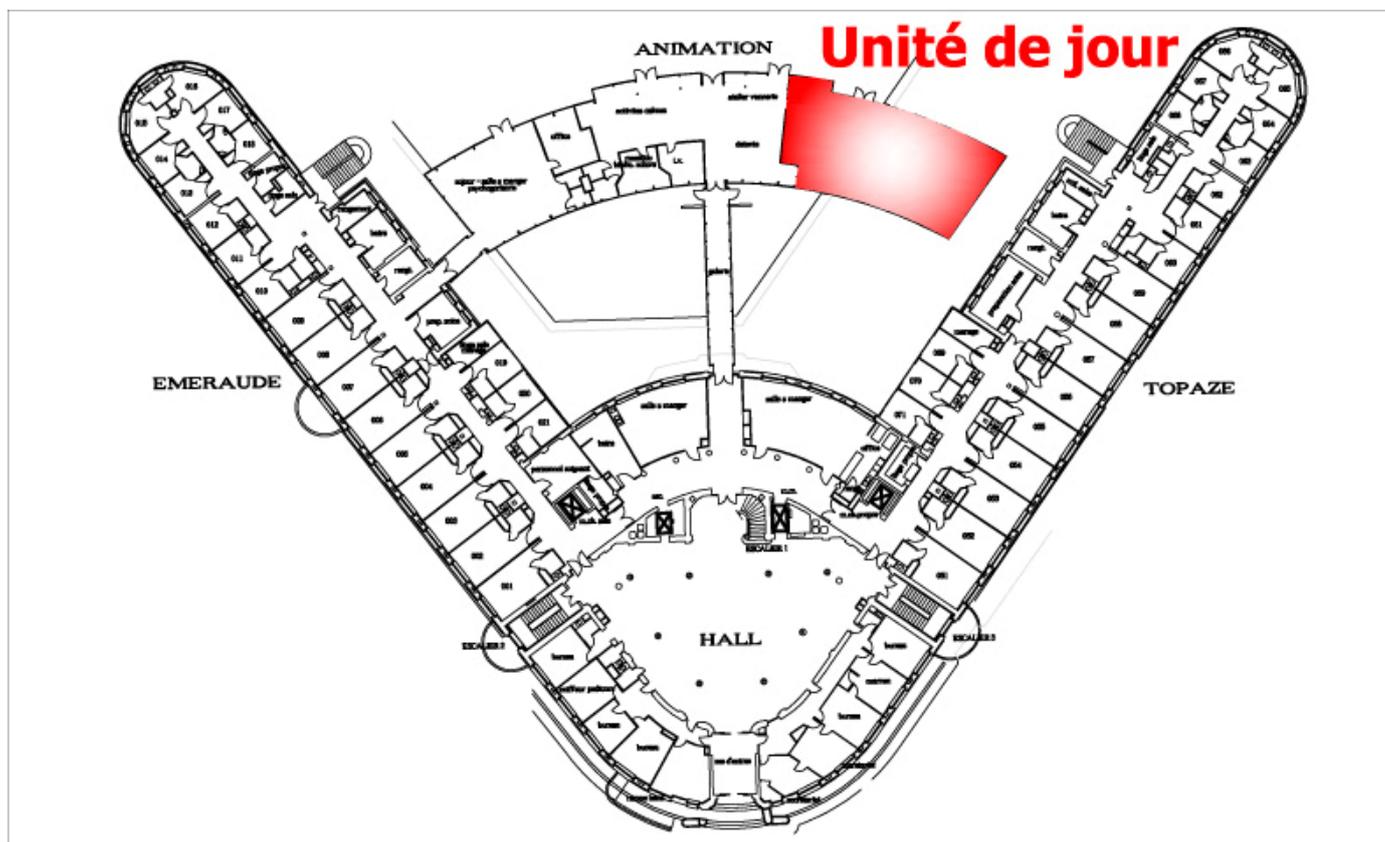
Les principaux objectifs de l'accueil de jour sont de :

- Préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie des personnes malades,
- Maintenir ou développer les gestes de la vie quotidienne afin de favoriser le maintien à domicile,
- Favoriser la resocialisation des personnes ayant coupé tout contact extérieur,
- Offrir aux familles la possibilité de se ressourcer lorsque le parent malade est en accueil,
- Accompagner les familles (groupes de parole, journées d'information...).

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'accueil de jour est installé au rez-de-chaussée de la Résidence Emile Pélicand.

Les locaux donnent sur un jardin sécurisé, aménagé dans le parc de la Résidence.



PRÉSENTATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS

LES LOCAUX

L'accueil de jour est constitué d'une grande salle divisée en plusieurs espaces à vocation différente :

- une cuisine entièrement équipée pour la préparation des repas ;
- une salle à manger pour la prise des repas en commun avec l'équipe ;
- un espace spécifique pour les diverses activités proposées, séparé des autres par des claustras ;
- un coin détente avec fauteuils et téléviseur ;
- Une douche ;
- Un jardin sécurisé.

Par ailleurs, les sanitaires sont équipés pour recevoir des personnes handicapées.

L'objectif de l'agencement de l'accueil de jour est d'offrir à la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées la possibilité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne afin de participer ainsi à son maintien à domicile.

LES EQUIPEMENTS

La structure est dotée d'un mobilier similaire à celui équipant les pièces de vie d'un appartement et dispose d'un téléviseur grand écran, de jeux et de matériels divers pour organiser les activités proposées.

LES BENEFICIAIRES

Il s'agit de personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile. Elles doivent être autonomes dans leur déplacement et leur mobilisation. Si leur mobilité est réduite, elles doivent pouvoir se déplacer avec un déambulateur ou une canne.

L'accueil de jour prend en charge des personnes ne nécessitant pas :

- de soins médicaux lourds relevant d'un service hospitalier,
- de soins médicaux nécessitant un appareillage permanent de surveillance,
- de présence médicale,
- d'interventions de personnels paramédicaux renforcés.

Les personnes accueillies ne doivent pas présenter de troubles de comportement incompatibles avec le fonctionnement du service et avec la vie en collectivité.

La priorité des admissions est donnée aux ressortissants des 3 cantons de Bourg-en-Bresse (Péronnas, St Denis-Les-Bourg et Viriat).

L'ORIGINE DE LA DEMANDE

La demande d'entrée dans l'accueil de jour émane soit d'un proche soit du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste.

L'EVALUATION DE LA DEMANDE

Chaque personne accueillie fait l'objet, avant son admission, d'un diagnostic et d'une évaluation du stade de sa maladie et bénéficie d'un suivi médicalisé au sein du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

MODALITÉS D'ADMISSIONS

Une place en accueil de jour peut être demandée pour toute personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Pour cela, contactez le secrétariat médical de l'accueil de jour au 04 74 45 46 56.

Deux cas de figure se présentent alors :

- Si la personne bénéficie d'un suivi médical au sein de la filière gériatrique ou par un neurologue du Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse :
 - un dossier d'inscription, une plaquette d'accueil, un contrat de séjour (en double exemplaire), un règlement de fonctionnement ainsi qu'un courrier d'accompagnement lui seront adressés ou remis en mains propres par la secrétaire médicale ;
 - le dossier d'inscription est à rendre ou à renvoyer à la secrétaire médicale ;
 - les contrats de séjour sont à compléter en concertation avec l'équipe de l'accueil de jour, vous en conserverez un exemplaire, le 2ème sera rendu à un membre de l'équipe de l'accueil de jour.
- Si la personne ne bénéficie pas d'un suivi médical au sein de la filière gériatrique ou par un neurologue du Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse :
 - un rendez-vous de consultation lui sera proposé auprès du médecin coordonnateur, responsable de l'accueil de jour ;
 - après avis médical, un dossier d'inscription, une plaquette d'accueil, un contrat de séjour (en double exemplaire), un règlement de fonctionnement ainsi qu'un courrier d'accompagnement lui seront adressés ou remis en mains propres par la secrétaire médicale ;
 - le dossier d'inscription est à rendre ou à renvoyer au secrétariat médical ;
 - les contrats de séjour sont à compléter en concertation avec l'équipe de l'accueil de jour, vous en conserverez un exemplaire, le 2ème sera rendu à un membre de l'équipe de l'accueil de jour.

Ensuite, vous vous présenterez au bureau des admissions (04 74 45 46 51), afin d'effectuer les formalités administratives nécessaires pour finaliser l'entrée de la personne à l'accueil de jour.

Une visite de pré-admission est organisée avec la personne et sa famille.

Une journée d'essai peut être planifiée avant l'admission effective (à titre payant).

L'entrée de la personne est validée par le directeur de l'établissement après la visite de pré-admission. Par la signature du contrat de séjour, la personne accueillie ou son représentant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Les motifs – les modalités

■ A l'initiative de la personne accueillie ou de son représentant

A l'initiative de la personne accueillie ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment, notamment en cas d'admission en établissement.

La décision doit être notifiée à la Direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois de date à date, calculé à partir de la date de réception par l'établissement.

■ A l'initiative de l'établissement

Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil

En l'absence de caractère d'urgence, si l'état de santé de la personne accueillie ne permet plus le maintien à l'accueil de jour en raison du caractère aigu de la pathologie, de troubles du comportement incompatibles avec la vie en groupe, de l'évolution de la maladie, d'un besoin d'aide trop important, la Direction prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin coordonnateur ou en cas d'absence d'un médecin de la filière gériatrique. Le Directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre recommandée.

En cas d'urgence, le Directeur de l'établissement prend toute mesure appropriée sur avis du médecin coordonnateur ou en cas d'absence d'un médecin de la filière gériatrique. Si passée la situation d'urgence, l'état de santé de la personne accueillie ne permet pas d'envisager un retour à l'accueil de jour, la personne accueillie et/ou son représentant légal sont informés par le Directeur, dans les plus brefs délais, de la résiliation du contrat, qui est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Non respect du règlement de fonctionnement et/ou du présent contrat

■ Incompatibilité avec la vie collective

Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité.

Un entretien personnalisé sera alors organisé entre le Directeur et la personne intéressée accompagné éventuellement de la personne de son choix.

En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée à la personne accueillie et/ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. La régularisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard. A défaut, la place est libérée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 30 jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre le Directeur et la personne intéressée ou son représentant légal, éventuellement accompagnée d'une autre personne de son choix. En cas d'échec de cette entrevue, une mise en demeure de payer sera notifiée au résident et/ou son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. La régularisation doit intervenir dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard.

A défaut, le logement est libéré dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

■ Résiliation pour décès

Le Directeur de l'établissement est informé par lettre accompagnée d'un certificat de décès.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9H à 17H.
Le week-end et les jours fériés, l'accueil de jour est fermé.

LES REPAS

Sont prévus une collation le matin, le repas de midi et une collation dans l'après-midi, aux horaires suivants :

- Accueil autour d'une petite collation à partir de 9H ;
- Déjeuner à partir de 12H ;
- Collation à partir de 16H.

Selon les jours, les repas sont soit préparés dans le cadre des ateliers cuisine soit réalisés par le service restauration du Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse.

LE LINGE DE RECHANGE

En fonction de son degré de dépendance, la personne accueillie doit apporter une tenue de rechange ainsi que des protections anatomiques dans un sac nominatif.

L'entretien du linge de la personne accueillie n'est pas assuré par le Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse.

LE TRANSPORT

L'équipe de l'accueil de jour organise le transport aller et retour des personnes accueillies. Toutefois, la famille peut également assurer elle-même le transport si elle le souhaite. Les personnes transportées doivent pouvoir rester assises. Elles doivent être prêtes à l'heure indiquée par l'équipe soignante et être accueillies par leur famille au retour (ou par toute personne autorisée par la famille). Ce transport est possible dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de la ville de Bourg-en-Bresse (Montrevel en Bresse, Confrançon, Condeissiat, Dompierre sur Veyle, Ceyzeriat, Péronnas, St Denis les Bourg, St André le Bouchoux, Viriat...). Il est prévu entre 8H00 et 10H00 du matin et 16H30 et 18H30 le soir.

Si la personne à transporter réside au-delà des quinze kilomètres, un lieu de rendez-vous peut être planifié au sein du territoire couvert par l'accueil de jour.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de départ et de retour afin de ne pas désorganiser les transports.

FUNCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

LA VIE EN COLLECTIVITE

Toute vie en collectivité implique quelques règles communes à respecter tant par les personnes accueillies que par le personnel afin d'assurer le bien-être de chacun. Il est donc interdit :

- de fumer au sein de l'accueil de jour et de la Résidence Emile Pélicand ;
- d'apporter des boissons alcoolisées ;
- de donner des pourboires aux personnels, en application des statuts de la fonction publique hospitalière.

Par ailleurs, pour le bon déroulement de la journée, il est important de respecter la ponctualité et de prévenir l'équipe de l'accueil de jour en cas de retard ou d'absence.

LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations sur la vie privée et les soins qui peuvent être prodigués aux malades sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis tout le personnel.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'OBJECTIF

L'ensemble des activités proposées a pour objectif fondamental de maintenir l'autonomie de la personne accueillie.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Chaque personne bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé qui est élaboré dès son entrée dans la structure, avec la personne, sa famille, l'équipe et le médecin. En fonction de l'évolution des besoins et de l'état de santé de la personne, ce projet est actualisé et la participation aux ateliers est adaptée.

LES ATELIERS

Diverses animations et ateliers thérapeutiques sont organisés : ateliers mémoire, activités de la vie quotidienne (préparation des repas, temps de repos si nécessaire...), activités motrices (gymnastique douce, relaxation, promenades, sorties accompagnées, travaux manuels...), stimulation sensorielle (atelier peinture, chants, écoute musicale), jeux variés...

Ces ateliers sont animés par des professionnels.

LES SORTIES

Outre ces ateliers, des sorties sont organisées en association ou non avec la Résidence Emile Pélicand.

Outre le personnel de l'accueil de jour, des bénévoles accompagnent éventuellement les personnes lors de ces sorties.

LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

LE SUIVI MEDICAL

En coopération étroite avec le médecin traitant et les équipes intervenant au domicile, le suivi médical nécessaire lors de la présence de la personne à l'accueil de jour est assuré par des médecins gériatres appartenant à la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

LA PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE

Pour les personnes et les familles qui le souhaitent, une prise en charge médicale complémentaire est organisée avec des consultations mémoire proposées par le médecin coordonateur de la Résidence Emile Pélicand.

Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat médical de la Résidence Emile Pélicand au 04 74 45 46 56.

L'ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

En cas de suivi d'un traitement, la personne accueillie doit venir à l'accueil de jour avec ses médicaments et l'ordonnance spécifiant les modalités de prise de ceux-ci.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence (malaise, chute...) le personnel infirmier de la Résidence intervient dans un premier temps et si besoin fait appel à un médecin et/ou transfère éventuellement la personne sur l'hôpital de Fleyriat.

ASSURANCE / RÉCLAMATIONS / SUGGESTIONS

LA PROTECTION DES PERSONNES

La responsabilité civile du patient est garantie par le contrat d'assurance en responsabilité civile du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse durant sa présence et sa prise en charge effective par l'accueil de jour, en raison des accidents corporels et/ou matériels qu'il pourrait causer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (en cas de sortie avec les personnels de l'établissement).

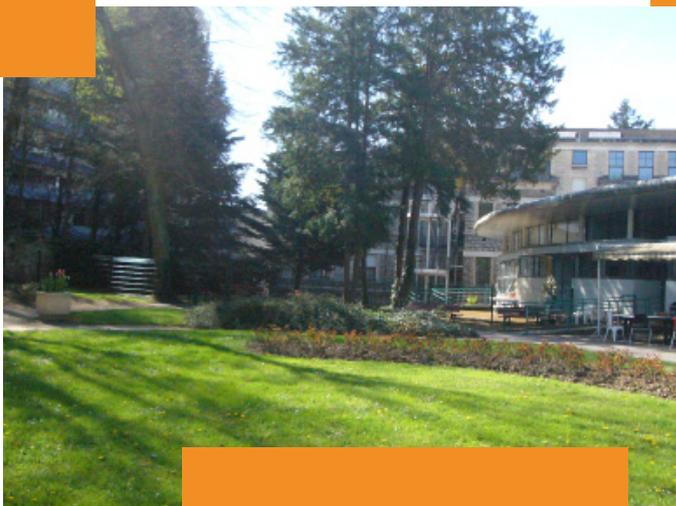
Pour toute réclamation et/ou suggestion, vous pouvez adresser un courrier à la :

Direction du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
Madame KRENCKER
CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

..... **ou**

Direction de l'Hébergement et des SSR
Madame PERRIN-VENUTO
CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

LA RÉSIDENCE ÉMILE PÉLICAND



ACCUEIL DE JOUR

ACCUSÉ DE DÉLIVRANCE

Madame ou Monsieur.....(*indiquer nom(s) et prénom(s)*)
Né(e) le..... à.....dénommé(e) le résident,
dans le présent document,

Le cas échéant, représenté (e) par Madame ou Monsieur.....
(*indiquer, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, éventuellement lien de parenté, ou per-
sonne de confiance*).....
.....
.....

Dénommé(e) le représentant légal, (*préciser : tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement*)

Certifie avoir reçu ce jour, (date), un exemplaire du règlement de
fonctionnement.

Fait à, le

Le Directeur du Centre Hospitalier
ou son Directeur Adjoint

Le (la) Résident(e)
ou son représentant légal,
Madame ou Monsieur



Hôpital Fleyriat - 900 route de Paris - CS 90401 - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Résidence Emile Pélicand - 10, avenue Louis Jourdan - 01000 Bourg-en-Bresse